

ANNEXE III

CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Clauses et conditions particulières de la location du droit de pêche dans les eaux de Domaine Public Fluvial transféré au Conseil Général des rivières la Charente et la Boutonne et des canaux de la Charente à la Seudre, de Marans à la Rochelle et de Charras, fixant la nature, le nombre et les conditions d'emploi des engins par types de licence.

PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2016

Pas de cumul de licences. Une dérogation pourra toutefois être accordée pour l'attribution de deux licences au maximum dans deux lots différents.

Priorité aux reconductions et à la date de dépôts des dossiers pour les nouvelles demandes

1 - PECHE PROFESSIONNELLE

Licence générale

- 4 tramails de longueur maximum de 40 m et de maille de 40 mm ou 4 araignées de maille de 40 mm minimum ou 1 carrelet de 4 m de côté et mailles de 27 mm minimum
- 20 nasses anguillères à mailles de 10 mm minimum
- bosselles à anguilles
- 10 balances à écrevisses
- lignes de fond n'excédant pas au total 18 hameçons
- 3 lignes de traîne
- 1 tamis à civelles de 1,20 m de diamètre et de 1,30 m de profondeur

2 - PECHE AMATEUR

Licence générale

- 2 filets de type araignée ou tramail de longueur cumulée de 40 m et à mailles de 40 mm minimum ou 1 carrelet de 4 m de côté et mailles de 27 mm minimum
- 3 nasses à poissons
- 3 bosselles à anguilles ou nasses anguillères à mailles de 10 mm minimum
- 6 balances à écrevisses
- des lignes de fond n'excédant pas au total 18 hameçons
- 4 lignes montées sur canne munies de 2 hameçons
- 2 nasses à écrevisses

Licence à l'anguille

- 3 bosselles à anguilles ou nasses anguillères à mailles de 10 mm minimum
- des lignes de fond n'excédant pas au total 18 hameçons eschés avec des vers de terre uniquement.
- 2 nasses à écrevisses

Ces licences sont délivrées par référence aux points kilométriques des rives, y compris sur les lots réservés aux A.A.P.P.

La Préfète, le 22 DEC. 2011


Béatrice ABOLLIVIER

